

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Florian Gander, Daniel Sormanni,  
Jean-Marie Voumard, Ana Roch, Thierry  
Cerutti, Patrick Dimier, François Baertschi,  
Sandro Pistis*

*Date de dépôt : 24 janvier 2022*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)** *(Pour dépolluer nos routes de toute influence idéologique néfaste)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

### **Art. 2, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Le Grand Conseil de la République et canton de Genève est compétent pour légiférer en vue de restreindre ou de modifier les décisions prises par le département conformément à l'article 2, alinéa 1, de la présente loi.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis ces dernières années, le retour en force à l'agenda politique genevois des questions liées aux transports et à la mobilité n'aura échappé à personne. Alors que ce chantier avait déjà occupé sans relâche une bonne partie de la législature 2013-2018 aboutissant notamment à l'acceptation par plébiscite populaire de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) au cours de l'année 2016, il aura suffi d'une législature à la nouvelle équipe d'apprentis sorciers chargée d'appliquer cette loi pour tout faire voler en éclat.

Bien que cette mise en œuvre n'aurait dû être qu'une simple formalité, on constate aujourd'hui, de manière déplorable, la résurgence d'une guerre larvée des modes de transport à Genève, dont tout le monde se serait sans doute bien passé. Exception faite pour le magistrat-timonier manœuvrant péniblement à la barre et semblant déterminé, alors en plein coming out idéologique, à faire faire un grand bond en arrière à la mobilité dans notre canton.

La nouvelle lubie sortie du chapeau consiste donc pour le département des infrastructures (DI) à généraliser la réduction de vitesse sur toutes les routes genevoises, prétendument pour faire baisser le bruit de quelques décibels. Même si l'intention peut paraître louable, il ne faut pas oublier qu'elle fait suite à de trop nombreuses mesures inefficaces, sauf pour pourrir la vie des automobilistes et des deux-roues motorisés. Bien qu'il soit inutile de rappeler ici l'énumération de toutes ces mesures, on ne peut que regretter le fait qu'elles marquent clairement un virage teinté d'une idéologie sans équivoque de la part des autorités responsables actuellement en place.

Il résulte de toutes ces fantaisies décisionnelles une certaine détérioration des conditions de circulation sur nos routes ainsi que d'un manque de résultats affligeants qui devrait mener le Grand Conseil à ne pas laisser le département des infrastructures agir seul dans ses expérimentations routières, sans avoir, le cas échéant, la capacité d'apporter des améliorations en légiférant si nécessaire, y compris si cela doit déboucher sur une votation populaire en bonne et due forme sur laquelle le peuple pourra au besoin trancher. L'avis populaire vaudra toujours mieux qu'une simple consultation sur une base sélective et élitiste, assez éloignée des principes démocratiques sur lesquels repose notre nation tout entière.

Il n'est pas normal de laisser un département d'Etat sous perfusion idéologique décider seul en tout temps et selon sa guise, sans disposer d'aucune voie de recours possible lorsqu'il commet des erreurs, excepté la voie judiciaire.

Pour éviter à l'avenir de se voir imposer des décisions aveugles concernant nos routes et au vu des résultats mitigés déjà observés sur le terrain, nous pensons qu'il serait plus sage d'encadrer de manière démocratique les prérogatives du département des infrastructures en permettant au Grand Conseil d'avaliser ou non les décisions s'y rapportant.

Faute de quoi, nous nous exposons au risque de faire les frais de l'imagination inféconde de certains décideurs qui, comme nous avons pu le constater encore récemment, ont hélas aujourd'hui toute latitude pour semer la zizanie dans les transports à Genève.

Aussi, pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.